

CONDITIONS GENERALES

ACCEPTATION DU BULLETIN D'INTERVENTION

La signature du bulletin d'intervention implique pour le Client l'acceptation de présentes conditions générales de vente et de prestations de service. Elle dégage notre responsabilité en cas d'accident provoqué par des défauts de fabrication ou d'installation soit par un mauvais usage des matériels, soit par l'intervention d'un tiers postérieurement à notre passage.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE (avec ou sans fourniture de matériel)

1- CONTRADICTION

Au cas où les conditions d'achat de notre client serait en contradiction avec les nôtres, il est expressément convenu que le seul fait pour le client de nous avoir fait intervenir ou d'avoir acheté le matériel par notre intermédiaire, emporte automatiquement et nonobstant les clauses contraires de ce client, l'adhésion aux présentes conditions générales de vente et de prestation de service.

2- PRIX DE NOS PRESTATIONS DE SERVICE

Nos interventions donnent lieu à facturation de frais de déplacement et de main d'œuvre avec un minimum forfaitaire d'une heure sur le lieu de travail, le décompte se faisant ensuite par tranche d'une heure, toute heure supplémentaire commencée n'excédant pas 30 minutes, fera l'objet d'une remise de 30%. Les prix de nos déplacements sont fonction des zones d'intervention basées sur la distance entre le lieu d'intervention et le domicile de notre agence. Nos prix s'entendent pour paiement comptant et ne donneront lieu à aucun escompte.

3- DEVIS

Le devis établi est un minimum. Il est possible qu'après démontage de l'appareil, il soit indispensable de changer d'autres pièces défectueuses. Sa durée de validité est de 15 jours. Les travaux faisant l'objet d'un devis seront exécutés après acceptation de ce devis par le client et versement d'un acompte de 50% du montant TTC dudit devis. Les solde est exigible et de plein droit dès la fin des travaux.

4- CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes nos interventions et dépannages sont payables comptant. En cas de non paiement d'une intervention, nous nous réservons le droit de refuser toute nouvelle intervention. Conformément à la loi n°92-1442 du 31/12/1992, tout paiement postérieur à la fin des travaux sera pénalisé.

5- RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des matériels fournis au cours de nos interventions est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix de nos marchandises. De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au jour de leur parfait paiement. Toutefois, conformément aux termes de la loi n°80-335 du 12 mai 1980, les risques des marchandises incombent à l'acheteur dès leur mise à sa disposition.

6- DEFAUT DE PAIEMENT

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous aucun prétexte, même litigieux. Aucune réclamation sur la qualité ou la nature d'une fourniture de biens ou de prestations de service n'est suspensive du paiement de celle-ci. Tout retard de paiement entraîne de PLEIN DROIT ET SANS AUCUNE MISE EN DEMEURE :

- L'exigibilité de la créance abc dépann'pc
- L'exigibilité de l'intérêt de retard correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal
- L'exigibilité d'une pénalité contractuelle égale à 20% des sommes dues, sans préjudice des frais de recouvrement judiciaires ou autres, qui seront à la charge de l'acheteur.

7- GARANTIE

La garantie de nos prestations de main d'œuvre ne peut-être accordée que sur des matériels reconnus sur nos bulletins d'intervention comme neufs ou en très bon état. Cette garantie est limitée à trois mois à l'exception de tout sinistre provoqué par des fausses manœuvres, malveillance, guerre, inondation, tremblements de terre, incendies, orage etc...Ne sont pas garantis également les incidents dus à une mauvaise alimentation, un mauvais isolement ou à une défaillance des installations électriques.

Si l'état du matériel sur lequel doit porter notre intervention appelle des réserves de notre part, nous n'intervenons qu'après avoir formulé ces réserves et proposé sur le bulletin d'intervention ou tout autre document annexe, un palliatif provisoire de dépannage qui ne représente pas une solution définitive et qui doit être complété dans tous les cas dans les plus brefs délais, à la seule initiative du client, par une visite d'entretien et de remise en état complète des matériels objet de la réserve.

Les garanties que nous appliquons sur les pièces et matériels sont celles qui nous sont accordées par nos fournisseurs. Cette garantie ne donne lieu qu'au remplacement pur et simple des pièces défectueuses, sans aucune indemnité. Les pièces remplacées gratuitement ou en échange restent notre propriété.

Les frais de dépose et de remontage sont à la charge du client y compris le port, excepté si le client peut justifier d'une faute de notre part et seulement dans ce cas à proportion de cette faute. Une intervention sera effectuée à titre gracieux dans les trois mois en cas de renouvellement de la défectuosité constatée à la précédente intervention (pièces et main d'œuvre).

8- ASSURANCE

Nous déclarons avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité nous garantissant pour les seuls dommages qui pourraient nous être imputés du fait de nos interventions. Nous ne pourrions en aucun cas être tenus pour responsables des accidents ou incidents survenus du fait :

- Du mauvais état d'entretien des installations
- De la vétusté ou de l'usure des matériels installés
- De la mauvaise utilisation de ces matériels

9- CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives à l'intervention ou à l'exécution des présentes conditions générales seront exclusivement du ressort et de la compétence du tribunal de commerce de Nice, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou de pluralité de défendeurs.